

## COMMUNE DE SAINT-LEU

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté N° 588 /2020  
soumettant le projet de PLU à enquête publique

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du TCO approuvé le 21/12/2016 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012 prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;  
Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/12/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;  
Vu les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu les avis des personnes consultées à leur demande conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 08 juillet 2020 ;  
Vu l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU en date du 12 mai 2020 ;  
Vu l'ordonnance en date du 02 juillet 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis désignant le commissaire-enquêteur ;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du 15/10/2020 8h, au 16/11/2020 16h, soit 33 jours consécutifs portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Saint-Leu  
Cette révision a pour objectifs en particulier :

La mise en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du TCO,  
La prise en compte et/ou traduction réglementaire des nouvelles législations et leur implication notamment en terme d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), d'aménagement, d'inondabilité, de bruit, de risques...  
L'intégration des réflexions d'aménagement déjà menées, en cours ou programmées sur le territoire  
Les réflexions et propositions sur le devenir des emplacements réservés, sur la voirie communale, sur les réseaux ...  
Les réflexions et propositions sur le positionnement et le devenir de la Commune notamment en terme économique, urbanistique, touristique, d'équipement ....  
La prise en compte de la législation et de ses implications notamment en matière de gestion des risques hydrauliques, d'assainissement, de paysages ...

ARTICLE 2 :

La personne responsable de révision du PLU est la commune de Saint-Leu représentée par son maire, M Bruno DOMEN et dont le siège administratif est situé à la mairie de Saint Leu Mairie de Saint-Leu 58, rue du Général Lambert - BP 1004, 97 898 Saint-Leu Cedex

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Pierre SCHIETTECATTE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Saint Denis.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Saint-Leu où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00, le vendredi de 8h00 à 15h00).  
Il sera également disponible à l'adresse suivante : <http://www.saintleu.re> et <https://www.registre-dematerialise.fr/2146> et consultable sur un poste informatique à la mairie de Saint-Leu aux heures d'ouverture.  
Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :  
- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Leu pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.  
- par courrier postal avant le 16/11/2020 à 16h00 à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège de l'enquête indiqué à l'article 2  
- par courriel à l'adresse suivante [enquete-publique-2146@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2146@registre-dematerialise.fr) avant le 16/11/2020 à 16h00. Ces observations, propositions et contre propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2146> pendant toute la durée de l'enquête.  
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2146> avant le 16/11/2020 à 16h00

ARTICLE 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

	09H00-12H00	13H00-16H00
jeudi 15 octobre 2020	Mairie Principale	
vendredi 16 octobre 2020	Le Plate	La Chaloupe Saint Leu
lundi 19 octobre 2020	Piton Saint Leu	
mardi 20 octobre 2020	La Chaloupe Saint Leu	
jeudi 22 octobre 2020		Mairie Principale
vendredi 23 octobre 2020	Le Plate	Piton Saint Leu
samedi 24 octobre 2020	Mairie Principale	
lundi 26 octobre 2020		Le Plate
mardi 27 octobre 2020	La Chaloupe Saint Leu	
mercredi 28 octobre 2020		Piton Saint Leu
jeudi 29 octobre 2020		Mairie Principale
vendredi 30 octobre 2020	Piton Saint Leu	Le Plate
samedi 31 octobre 2020	Mairie Principale	
lundi 2 novembre 2020		La Chaloupe Saint Leu

	09H00-12H00	13H00-16H00
mardi 3 novembre 2020	Mairie Principale	
mercredi 4 novembre 2020	Piton Saint Leu	
jeudi 5 novembre 2020	Le Plate	
vendredi 6 novembre 2020	La Chaloupe Saint Leu	
samedi 7 novembre 2020	Mairie Principale	
lundi 9 novembre 2020	Piton Saint Leu	
mardi 10 novembre 2020	Le Plate	
jeudi 12 novembre 2020		Mairie Principale
vendredi 13 novembre 2020	La Chaloupe Saint Leu	
lundi 16 novembre 2020		Mairie Principale

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté complété le cas échéant de l'évaluation environnementale, de l'étude d'impact, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ou à défaut les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête,

- les avis émis sur le projet de PLU, notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF,

- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.  
Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Saint Denis.  
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2146> .  
A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de Saint-Leu à l'adresse <http://www.saintleu.re> et affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (le Quotidien et le Journal de l'île de la Réunion) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.  
Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des espaces publics dans les différents quartiers de la commune ci-après : La Chaloupe, Le Plate, Piton St Leu, Colimaçon, Centre-Ville. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet ;
- au Commissaire enquêteur

A Saint-Leu, le 29 septembre 2020  
Bruno DOMEN, Maire de Saint-Leu

